

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service territoire et développement
Missions interministérielles

**Arrêté inter-préfectoral n° 2016/DDT/02-206
portant ouverture de l'enquête publique unique relative à :**

- La déclaration d'utilité publique
- L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques
- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement
- L'enquête parcellaire du projet de rehausse de la retenue du Brayssou et aménagements de prises d'eau étagées sur le Brayssou et les Graoussettes

Le Préfet de Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Aquitaine
Limousin Poitou Charentes
Préfet de Gironde

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la demande en date du 02 septembre 2015 par laquelle Epidropt sollicite le lancement d'une enquête publique unique sur le projet ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique unique, et notamment l'étude d'impact ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement en date du 02 novembre 2015 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 22 septembre 2015, désignant pour conduire la présente enquête :

- en qualité de commissaire enquêteur titulaire, M. Jean-Pierre CAPDEVILLE, retraité, ancien ingénieur géologue ;

- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : Mme Sarah DREUIL, instructrice en urbanisme ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, de la Gironde et de Lot-et-Garonne.

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique est ouverte sur les communes (listées en annexe) du périmètre concerné par le projet de rehausse de la retenue du Brayssou et aménagements de prises d'eau étagées sur le Brayssou et les Graoussettes **du mardi 1^{er} mars 2016 inclus au lundi 04 avril 2016 inclus,**

Elle porte sur :

- La déclaration d'utilité publique
- L'autorisation relative à la réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques
- La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L111-7 du code de l'environnement
- L'enquête parcellaire

Le préfet de Lot-et-Garonne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tourliac.

Article 2 : Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposées aux mairies de Dieulivol, Parranquet, Tourliac et Saint Aubin de Cadelech, pendant **35 jours, du mardi 1^{er} mars 2016 inclus au lundi 04 avril 2016 inclus,** où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux, et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également, pendant la même période, être adressées par correspondance, et y parvenir pendant la durée de l'enquête, au président de la commission d'enquête à l'adresse du siège de l'enquête

Mairie de Tourliac
A l'attention de M. Jean-Pierre CAPDEVILLE
47210 Tourliac

Les courriers et courriels seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier, courriel ou document réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Les horaires d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Dieulivol 33580 : Lundi 14h à 18h et jeudi de 9h à 12h ;
- Saint Aubin de Cadelech : Mardi 13h à 17h30, jeudi 9h30 à 12h30, 13h à 17h30, Vendredi 13h30 à 17 h 30 ;
- Tourliac 47210 : Mardi 14h à 17h30, vendredi 9h30 à 12h
- Parranquet : Lundi 14h à 18h, jeudi 9h à 12h et 14h à 18h.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, aux frais d'Epidropt dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des maires des communes du périmètre, listées en annexe, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le dossier d'enquête seront publiés sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R131-3 lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics; en cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article 4 : Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE, commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- A la mairie de Tourliac le mardi 01 mars de 14h à 17h.
- A la mairie de Dieulivol le lundi 14 mars de 14h à 17h.
- A la mairie de Saint Aubin de Cadelech le jeudi 24 mars de 9h30 à 12h30.
- A la mairie de Parranquet le jeudi 31 mars de 14h à 17h.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur adressera au Préfet de Lot-et-Garonne, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, les conclusions motivées de la commission d'enquête, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 6 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne, en mairie de Tourliac, en mairie de Parranquet ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Article 7 : À l'issue de l'enquête, les préfets concernés statueront conjointement sur la demande de déclaration d'intérêt général, par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction. Par ailleurs, le Préfet de Lot-et-Garonne se prononcera par arrêté sur l'utilité publique du projet et sur la cessibilité des terrains. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à EPIDROPT, ZA de la Brisse Bat D 47800 MIRAMONT DE GUYENNE.

Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, de la Gironde, et de Lot-et-Garonne, les maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 09/02/2016

Agen, le 09/02/2016

Signé

signé

Christophe BAY

Patricia WILLAERT

Bordeaux, le 09/02/2016

signé

Pierre DARTOUT

ANNEXE . LISTE DES COMMUNES

NOM	CP
ST MARTIN DE VILLEREAL	47210
PARRANQUET	47210
RAYET	47210
VILLEREAL	47210
RIVES	47210
BOURNEL	47210
TOURLIAC	47210
MAZIERES NARESE	47210
DOUDRAC	47210
CAVARC	47330
PLAISANCE	24560
ST QUENTIN DU DROPT	47330
FERRENSAC	47330
CASTILLONNES	47330
CAHUZAC	47330
LALANDUSSE	47330
ST AUBIN DE CADELECH	24500
LAUZUN	47410
SERRES ET MONTGUYARD	24500
RAZAC D'EYMET	24500
EYMET	24500
AGNAC	47800
LA SAUVETAT DU DROPT	47800
ROUMAGNE	47800
MOUSTIER	47800
ALLEMANS DU DROPT	47800
MONTETON	47120
PARDAILLAN	47120
AURIAC SUR DROPT	47120
ST PIERRE SUR DROPT	47120
DURAS	47120
SERIGNAC PEBDOU	47410
SEGALAS	47410
ST COLOMB DE LAUZUN	47410
MONTIGNAC DE LAUZUN	47410
LAVERGNE	47410
MIRAMONT DE GUYENNE	47800
TAILLECAVAT	33580
COURS DE MONSEGUR	33580
BALEYSSAGUES	47120
DIEULIVOL	33580
MONSEGUR	33580
LE PUY	33580
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	33580
COUTURES	33580
ROQUEBRUNE	33580
NEUFFONS	33580
MESTERRIEUX	33540
LOUBENS	33190
BAGAS	33190
MORIZES	33190
GIRONDE SUR DROPT	33190

données CACG campagne 2015

LISTE COMMUNES POINTS PRELEVEMENT

33 communes lot et garonnaises

5 communes périgourdines

14 communes girondines

ASA RAMPIEUX sur commune du RAYET

ASA DES 3 COTEAUX sur RIVES

ASA TERME GROS sur Allemans du Dropt

ASA des COTEAUX DE MONTETON sur Monteton

ASA d'ESCLOTTES sur Baleyssagues

ASA des GULLEBEAUX sur St Sulpice de Guilleragues

TOURLIAC pas de prélèvement (mais mis dans DIG)